

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la nécessité de procéder à la maintenance des logiciels de gestion de la Police Municipale MUNICIPAL PVE Cloud : géo Verbalisation électronique Cloud 1 terminal ;

DECIDE :

Article 1 : un contrat est passé avec la Société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance et l'hébergement du logiciel « MUNICIPAL PVE Cloud : géo Verbalisation électronique Cloud 1 terminal ».

Le montant annuel du contrat est de 326,00 € HT. Ce prix sera révisé chaque année.

Le contrat est signé pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le contrat pourra ensuite être renouvelé tacitement, une fois au maximum, pour une durée d'un an.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire télé transmission au contrôle de légalité, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 23 novembre 2022

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

